

Réunion du 30 juin 2025

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET

ADHESIONS ET RETRAITS D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE -CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte et notamment leur article 15 ;

VU les délibérations respectives du 22 avril 2025, du 11 avril 2025 et du 6 février 2025 des communes de Brignac-La-Plaine, Saint-Angel et Veix ayant approuvé leur adhésion au Syndicat Mixte Ouvert et le transfert subséquent de la compétence visée à l'article L.132-14 du Code de sécurité intérieure à ce dernier.

VU les statuts du Syndicat Mixte et notamment leur article 16 ;

VU la délibération du 10 février 2025 de la commune de Saint-Julien-Le-Vendômois, ayant approuvé leur retrait du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport n° 2025.06.30 - 06 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion des communes de Brignac-La-Plaine, Saint-Angel et Veix au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision.

Article 2 : Est approuvé, de façon subséquente, le transfert au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision de la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" des communes de Brignac-La-Plaine, Saint-Angel et Veix.

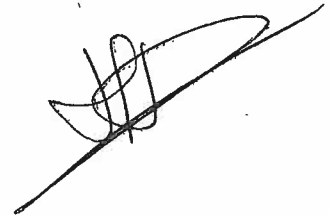
Article 3 : Est approuvé le retrait d'adhésion de la commune de Saint-Julien-Le-Vendômois du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental.

Article 4 : Est approuvée la restitution de la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" à la Commune visée à l'article 3, au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental.

La liste actualisée des communes adhérentes est annexée à la présente délibération.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical



Transmis au représentant de l'Etat le : 03 JUIL. 2025

Accusé de réception en Préfecture n° :

Date de publication : 07 JUIL. 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUIL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

03 JUL. 2025

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sonia TROYA, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Philippe MOULIN, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Serge LANGLADE, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Christian CHATRAS, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Alain RIGOUX, Madame Jeanine POIJOL, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Philippe BERTHAUD, Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ, Monsieur Hervé BRUCY, Monsieur Jean-Pierre VIALLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Pierre FOURCHES, Monsieur Thierry DA FONSECA, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Jean-Marc POUGET, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Michel BARRASSIN, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Michel BARRASSIN
Monsieur Gérard TAVERTE	à	Madame Jeanine POIJOL
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Hubert BOURNOL	à	Monsieur Christian CHATRAS
Monsieur Didier BEAUMONT	à	Monsieur Thierry DA FONSECA
Madame Annie MARTIN	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Christian SOL	à	Monsieur Serge LANGLADE
Monsieur Pascal MONTIGNY	à	Monsieur Bernard ITURRIA
Madame Séverine CHAZAL	à	Monsieur Philippe GILET
Monsieur Stéphane BRUXELLES	à	Monsieur Jean-Marc POUGET
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ
Monsieur Jean-Louis MICHEL	à	Monsieur Claude ACHARD
Monsieur Alain LAPACHERIE	à	Monsieur Alain RIGOUX
Monsieur Daniel FREYGEFOND	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Monsieur Gérard COIGNAC	à	Monsieur Pierre FOURCHES
Monsieur Fabrice QUERO	à	Monsieur Philippe BERTHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMITE SYNDICAL DU 26 juin 2025

COMMUNES	DATE ADHESION
AFFIEUX	01/01/2024
AIX	01/01/2024
AILLASSAC	01/01/2024
ALTILLAC	01/01/2024
ARNAC POMPADOUR	01/01/2024
BEYNAT	01/01/2024
BEYSSAC	01/01/2024
BEYSSENAC	01/01/2024
BILHAC	01/01/2024
BORT LES ORQUES	01/01/2024
BRIGNAC LA PLAINE	26/06/2025
BUGEAT	01/01/2024
CHAMBERET	01/01/2024
CUBLAC	01/01/2024
DONZENAC	01/01/2024
EGLETONS	01/01/2024
ESTIVALS	01/01/2024
ESTIVAUX	11/04/2024
EYGURANDE	01/01/2024
JUILLAC	01/01/2024
LA CHAPELLE AUX SAINTS	01/01/2024
LANTEUIL	01/01/2024
LARCHE	01/01/2024
LE PESCHER	01/01/2024
LESTARDS	01/01/2024
LES TROIS SAINTS	01/01/2025
LIGINIAC	01/01/2024
LUBERSAC	01/01/2024
MALEMORT	01/01/2024
MARCILLAC LA CROISILLE	01/01/2024
MARGERIDES	01/01/2024
MASSERET	01/01/2024
MEILHARDS	01/01/2024
MERUNES	01/01/2024
MESTES	01/01/2024
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	01/01/2024
NAVES	11/04/2024
NESPOULS	01/01/2024
NOAILLES	01/01/2024
OBJAT	01/01/2024
PERPEZAC LE NOIR	01/01/2024
ROSIERS DE JUILLAC	01/01/2024
SADROC	01/01/2024
SAINT ANGEL	26/06/2025
SAINT BONNET L'ENFANTIER	01/01/2024
SAINT CERNIN DE LARCHE	01/01/2024
SAINT ETIENNE AUX CLOS	01/01/2024
SAINT PANTALEON DE LARCHE	01/01/2024
SAINT PARDOUX LE NEUF	01/01/2024
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	01/01/2024
SAINT PRIEST DE GIMEL	01/01/2024
SAINT PRIVAT	01/01/2024
SAINT ROBERT	04/12/2024
SAINT SOLVE	01/01/2024
SAINT SORNIN LAVOLPS	01/01/2024
SAINT SYLVAIN	01/01/2024
SAINT VIANCE	01/01/2024
SAINT YRIEIX LE DEJALAT	01/01/2024
SALON LA TOUR	12/09/2024
SEGONZAC	01/01/2024
SEGUR LE CHATEAU	01/01/2024
SEILHAC	01/01/2024
SEXCIES	01/01/2024
SORNAC	01/01/2024
SOURSAC	01/01/2024
TREIGNAC	01/01/2024
TURENNE	11/03/2024
UZERCHE	01/01/2024
VALIERGUES	01/01/2024
VEIX	26/06/2025
VOUTEZAC	01/01/2024
TOTAL COMMUNES ADHERENTES : 71	

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ